



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et contributions  
**Office du personnel de l'Etat**

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975	18.06.90	1.7.1975

1. Dénomination de la fonction <b>Physiothérapeute-chef/cheffe</b>	Code fonction 7.04.016
2. But de la fonction En collaboration avec le professeur, assurer la direction, la coordination du service de physiothérapie, organiser l'ensemble des activités de ce secteur en collaboration avec les représentants des professions médicales et paramédicales; participer à l'enseignement des techniques nouvelles en la matière.	
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'exécution de tâches identiques à celles du ou de la physiothérapeute s'appliquant plus particulièrement à :</li><li>- l'organisation de toutes les activités du secteur en collaboration avec les représentants des professions médicales et paramédicales;</li><li>- la gestion de l'ensemble du personnel subordonné;</li><li>- la supervision et le contrôle de l'application et de l'exécution des ordres médicaux, le commandement fonctionnel, l'encadrement et l'enseignement pratique au personnel soignant.</li></ul>	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	J	C	I	B	I	Cl. max. 17
Points	38	9	49	8	59	Total 163